

Editorial : Pour un Grenelle de la simplicité

Quelle affaire que celle qui a agité le monde des auto-entrepreneurs ! Voilà un statut présenté comme d'une simplicité biblique avec un slogan séduisant: « *Zéro Chiffre d'affaires = Zéro Taxe* ». Les entrepreneurs qui ont éprouvé le « mur de la bureaucratie fiscale » savent de quoi on parle.

Et voilà qu'en novembre, les auto-entrepreneurs ont eu la surprise de se voir sommés d'acquitter la CFE, cotisation foncière entreprise, venue en partie remplacer la peu regrettée taxe professionnelle. L'addition, de 200 à 2.000 euros était lourde et a littéralement provoqué une cyber-émeute. On salue au passage la performance qui consiste à transformer de paisibles citoyens désireux d'entreprendre en émeutiers et la sagesse du gouvernement qui a fait machine arrière à la vitesse de l'éclair.

Cette affaire ressemble fort à l'illusion fugace de solidité que donne un coup de peinture hâtive sur un mur pourri. Elle révèle, s'il en était encore besoin, que notre système législatif et réglementaire est devenu si complexe et absurde que plus personne n'est réellement capable de le gérer. Au lieu d'un « *Grenelle de la simplicité* », nous assistons éberlués à une enfilade incessante de mesures, de statuts et autres dispositions en tout genre qui nous sont invariablement présentés comme des correctifs ou des simplifications.

Dira-t-on assez qu'avant de passer la peinture, de donner des coups de rabots ou d'essuyer les plâtres, il importerait de s'assurer que les fondements de la maison sont solides et que ses murs tiennent debout ?

Plutôt que de menuiserie fiscale ou de peinture réglementaire, c'est de gros œuvre et de maçonnerie dont a besoin notre système.

Nous avons dit maçonnerie et c'est l'occasion, pour notre linguiste, de rappeler l'importance de la cédille en français.

Xavier Bruckert Novembre 2010

Notre éditorial, l'éclairage, les brèves, le coin du linguiste, le bon mot de la fin, approfondir, notre prochaine lettre...

Eclairage : LES RENTES

A l'heure où s'agite le monde de la retraite, *l'éclairage* de cette édition vous propose de revenir sur quelques notions relatives aux rentes.

Une rente viagère est une somme versée périodiquement jusqu'au décès du bénéficiaire aussi appelé crédirentier. C'est en général un assureur ou un organisme de retraite qui verse cette rente dont le montant dépend des droits ou du capital constitués et de l'espérance de vie du crédit rentier. Celle-ci est calculée à l'aide de table de mortalité. Pour désigner la somme périodique, on parle des arrangements de la rente.

La rente viagère est un outil qui permet de sécuriser un revenu jusqu'à sa propre disparition. S'agissant de période généralement longue, la question du mécanisme de revalorisation est d'importance. Nous ne le développerons pas ici mais il pèse toujours sur elle la suspicion d'une revalorisation aux règles mal comprises ou mal explicitées.

Une rente viagère est souvent réversible sur la tête du conjoint, pour une fraction ou pour sa totalité. Dans ce cas, le montant de la rente dépendra du pourcentage de réversion et de l'espérance de vie du conjoint.

De nombreux contrats d'assurance privée prévoient également des rentes certaines. Une rente est dite certaine quand elle continue à être payée après le décès du crédirentier d'origine. Elle est versée aux héritiers ou aux bénéficiaires désignés pendant un temps plus ou moins long, cinq ou dix ans par exemple, et permet de protéger des proches.

Rentes réversibles et rentes certaines évitent de cotiser à fonds perdus. On trouvera également des rentes temporaires viagères, qui sont versées pendant un temps déterminé mais qui cessent si le crédirentier décède avant le terme.

Nous ne parlerons pas du traitement fiscal à la constitution de la rente, chaque type de contrat d'épargne retraite possède ses règles propres qui à elles seules méritent un développement complet. Lors du paiement de la rente, celle-ci est imposée différemment selon qu'il s'agit des rentes acquises à titre gratuit et des rentes acquises à titre onéreux.

Les rentes viagères à titre gratuit sont reçues, sans contrepartie, à la suite d'un acte de donation ou d'un testament. Les rentes viagères à titre gratuit sont imposables en totalité après l'abattement de 10 %.

...suite page 2

Le coin du linguiste: « *The devil is in the details* »

Cette locution anglaise signifie littéralement « Le diable est dans les détails ». C'est une façon de dire que l'attention au détail est importante. Ce détail peut-être une simple cédille ou une simple Cotisation Foncière Entreprise.

C'est à Gustave Flaubert que l'on attribue l'expression « Le bon Dieu est dans les détails », devenue sans surprise l'expression fétiche d'un grand architecte allemand, Ludwig Mies van der Rohe. Elle fut détournée ensuite par les Anglais qui ne manquent ni de malice ni d'esprit pratique.

Ceux qui voudront, à l'occasion d'une révolution mentale, refonder notre système fiscal seraient bien inspirés de garder cette maxime à l'esprit.

Eclairage sur les Rentes

Les rentes viagères à titre onéreux sont, par exemple, perçues en contrepartie du versement d'une somme d'argent ou de la transmission d'un bien. Le plus souvent l'impôt a été acquitté sur les sommes qui ont été consacrées à la constitution de cette rente et seule une fraction de ces rentes est imposable. C'est l'âge du bénéficiaire au moment du premier versement qui détermine le pourcentage imposable. Au premier versement, la fraction imposable de la rente est de :

- 70 % si le bénéficiaire a moins de 50 ans,
- 50 % s'il a entre 50 et 59 ans,
- 40 % s'il a entre 60 et 69 ans,
- 30 % s'il a plus de 69 ans.

La fraction imposable des rentes viagères à titre onéreux supporte les prélèvements sociaux.

Les rentes viagères constituées par une entreprise au profit de ses salariés, les rentes constituées par des travailleurs non salariés non agricoles (loi Madelin) ou les rentes du Perp sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après abattement de 10 %.

Restent non imposables certaines rentes versées en réparation d'un préjudice ou d'un accident ainsi que les rentes nées du dénouement d'un PEA ou d'un PEP.

Approfondir

Pour approfondir un des points évoqués dans cette lettre, ou si un thème vous intéresse particulièrement, faites-le nous savoir et contactez-nous par courriel à

contact@bruckertfinance.fr

ou par téléphone au **0811 46 10 72**
(Numéro Azur, coût d'un appel local)

www.bruckertfinance.fr

Le (bon) mot de la fin

A tous ceux qui pensent que notre système est meilleur que les autres, nous rappellerons le mot féroce et ironique, ou peut-être secrètement admiratif, de Lord Balfour,

Si Dieu descendait sur la Terre, tous les peuples se mettraient à genoux, excepté les Français qui diraient : " Ah ! Vous êtes là ! Ce n'est pas trop tôt ! On va pouvoir discuter un peu ! "

...c'est la preuve que l'ennemi héréditaire ne manque pas d'esprit.

Brèves

Prêt à Taux Zéro

Le Prêt à Taux Zéro (PTZ) nouveau est annoncé pour 2011. Le mode de calcul, en principe plus généreux tiendra à présent compte du bilan énergétique du logement.

Réforme des retraites

Difficile également de passer sous silence le dernier épisode qui ne sera pas le dernier. Il est difficile d'en détailler le menu dans le cadre de ces brèves et nous tenons ces détails à la disposition des lecteurs qui le souhaitent.

Le plafond annuel de sécurité sociale

Le plafond annuel de sécurité sociale (PASS) est porté pour l'année 2011 à 35 352 € contre 34 620 € en 2010 soit une augmentation de 2.14%. Il sert de référence dans le calcul des cotisations sociales, des prestations sociales, et de bien d'autres formules de calcul.

Le DICI

Le prospectus simplifié des OPCVM sera remplacé par un **document d'information DICI** rédigé de façon claire et synthétique qui devrait permettre aux investisseurs de comparer les caractéristiques des différents produits et d'avoir accès à une information plus compréhensible.

Avertissement : Les informations et opinions contenues dans cette lettre sont issues de sources réputées fiables à la date de leur rédaction mais ne constituent en aucun cas un conseil financier. Il vous appartient de vous forger votre propre opinion avant de procéder à tout investissement. Les idées et opinions exprimées sont l'expression d'un jugement susceptible de modifications. Vous êtes informés que malgré tous les soins apportés dans la rédaction de cette lettre, aucune garantie n'est fournie quant aux erreurs et qu'en aucun cas, Bruckert Finance ne peut être tenu responsable de l'utilisation des informations qu'elle contient. Copyright Bruckert Finance reproduction interdite.



Sarl au capital de 40.000 Euros 498 711 340 RCS Nantes

Code APE 7022 Z, CNCIF D007125- Conseil Expert Financier, Conseiller en Investissement Financier, Conseil en Stratégie Patrimoniale, Membre de la CNCIF, Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. **ORIAS 08039815** - www.orias.fr
Courtage en assurance et réassurance. Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle, conforme aux articles L530/1 et L530/2 du Code des Assurances. **CECEI : 2072921139MY** - Démarcheur Bancaire et Financier, Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle. **Carte T n°1875 T** - Transaction Immobilière et Défisicalisation Immobilière, Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle.

Pour ne plus recevoir cette lettre, cliquer sur le lien de désabonnement contenu dans le mail

Dans notre prochaine lettre :

Le coin du linguiste : toujours lui !

Eclairage sur un produit

Et bien entendu : *Le (bon) mot de la fin* et notre *éditorial*.